



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de MESTES

Département de la Corrèze

L'an **deux mil vingt trois, le treize février**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Thierry POTDEVIN, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : M. Jean-Marc AUBESSARD.

Étaient absents non excusés : M. David VIDAL.

Procurations : M. Jean-Marc AUBESSARD en faveur de Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT.

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-001 : DETR - Aménagement d'une salle polyvalente et extension d'un bâtiment - Tranche 3**

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet relatif aux travaux de AMENAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE ET EXTENSION D'UN BATIMENT  
TRANCHE 3 - Construction d'une salle polyvalente (sans les cuisines).

Le coût total de la Tranche n°3 (Etudes + travaux) est estimé à 506 066.00 € HT soit 604 331.20 € TTC

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL, au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la D.E.T.R

Les modalités de financement sont les suivantes :

- **40.00% d'aide au titre du Contrat de Solidarité Communale (plafonné à 200 000.00 € HT) soit 80 000.00 € de subvention**
- **50.00% (45 % + 5%) d'aide au titre de la D.E.T.R (plafonné à 350 000.00 € HT) soit 175 000.00 € de subvention**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le projet AMENAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE ET EXTENSION D'UN BATIMENT
- TRANCHE 3 - Construction d'une salle polyvalente (sans les cuisines),

- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>Aide Départementale (40.00%)</b>	<b>15.81%</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>D.E.T.R (50.00%)</b>	<b>34.58%</b>	<b>175 000.00 €</b>
<b>Fonds libres et/ou emprunt</b>	<b>49.61%</b>	<b>251 066.00 €</b>
<b>TOTAL Tranche n°3</b>		<b>506 066.00 €</b>

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le préfet de la Corrèze et Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Désigne Madame le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-002 : Annule et remplace : échange vente terrains communaux - A. Dumont**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la demande d'échange de parcelle entre la commune et madame et monsieur Dumont Alain.

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrale AD 114 appartenant à madame et monsieur Dumont et sur laquelle se situe un chemin d'exploitation permettant l'accès au massif forestier communal actuellement inexploitable pour cette raison. Les propriétaires sont favorables à cet échange à condition d'acquérir une partie de la parcelle cadastrale AD 107 ainsi que les parcelles AH 25 et 26 appartenant à la commune et bénéficiant du régime forestier. Une partie de ces parcelles n'est pas boisée et elles ont peu de valeur forestière.

L'échange peut être opéré à condition de distraire du régime forestier la partie de la parcelle AD 107, la AH 25 et la AH 26 échangées et de l'appliquer sur la partie de la parcelle AD 114. Une promesse d'échange est obligatoire pour effectuer cette démarche.

**Parcelle à distraire du régime forestier suite au plan de bornage établi par SELARD MESURES géomètres-experts:**

<b>Commune de Mestes</b>				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)
AD	107	La Chassagnitte	0,5497	0,3415
AH	25	Les Prades	0,1350	0,1350
AH	26	Les Prades	0,1952	0,1952
<b>TOTAL</b>				<b>0ha 67a 17ca</b>

**Nouvelle application du régime forestier demandée :**

<b>Commune de Mestes</b>				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
AD	114	La Chassagnitte	0,3191	0,2223
<b>TOTAL</b>				<b>0ha 22a 23ca</b>

Du fait de la prise en charge de la globalité des frais de géomètre par M. et Mme DUMONTAlain, l'échange des lots sera considéré de valeur identique. les frais d'acte notarié seront payés selon le dû de chaque parti.

Madame la Maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé, madame la Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander la distraction et l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- S'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- Demande à l'ONF de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- Donne pouvoir à madame la Maire pour signer tout document concernant le dossier.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-003 : Motifs refacturation compteur d'eau**

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité de refacturer aux abonnés à l'eau les factures liées aux remplacements des compteurs d'eau suite au gèle et à une casse matériel.

En effet, les compteurs d'eau sont placés dans la partie privative des abonnés et par conséquent l'entretien de celui-ci est sous leur responsabilité.

Afin de faciliter cette refacturation, madame le Maire propose que les compteurs soient facturés à prix coûtant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

- facturer aux abonnés à l'eau à prix coûtant les compteurs d'eau qui ne fonctionneraient plus suite au gèle ou à une casse matériel.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-004 : Mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Madame le Maire informe le conseil que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d'"actes" (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), et de son module "AB" (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités ;
- l'accélération des échanges avec la sous préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télé-transmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en oeuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- de donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires
- par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la transmission avec le préfet de la Corrèze, représentant l'Etat à cet effet, et d'autoriser madame le Maire à signer cette convention.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-005 : Encaissement de chèque : don ADAF**

Madame le Maire informe le conseil d'un don de 125€ de l'association de développement et animation forestière Dordogne Ventadour. Elle souhaite que cette somme soit allouée à la végétalisation de la cour de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement du chèque de 125 € de l'ADAF Dordogne Ventadour.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**Organisation repas des aînés :**

Madame le Maire propose la date du dimanche 26 mars 2023 pour le repas des aînés, la salle polyvalente de la commune étant en travaux, celui-ci serait organisé à la salle des fêtes de Valiergues.

Le conseil valide le dimanche 26 mars à la salle des fêtes de Valliergues.

Madame le Maire propose également trois devis établis pour la restauration. Après concertation l'assemblée choisi le devis établi par l'entreprise "Du chef à l'assiette" pour 40,70€/personne.

---

**Colis des aînés :**

Madame le Maire souhaite établir les conditions d'attribution du colis des aînés. L'assemblée valide un colis offert à partir de 75 ans dans un ordre de prix au alentour de 30 euros/colis.

---

**Adhésion association Georges Haute Dordogne**

Madame le Maire souhaite que la commune adhère à l'association Gorges Haute Dordogne. En effet, l'adhésion pourrait, en cas de besoin, être bénéfique pour la commune.

Le conseil valide l'adhésion.

---

**Règlements intérieurs cimetière et service des eaux :**

Madame le Maire rappelle l'obligation de disposer d'un règlement intérieur pour le cimetière et l'utilité d'en disposer pour le service des eaux. Après concertation, l'assemblée décide d'en confier la réalisation à la commission travaux du conseil municipal.

---

Fin de séance à 21h